

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 novembre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 14 et 15 novembre 2019

2019 DILT 8 - DFA Décision modificative n° 1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2019.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu l'instruction budgétaire M4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget primitif de l'exercice 2019 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 10, 11, 12 et 13 décembre 2018 ;

Vu le budget supplémentaire de l'exercice 2019 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux, délibéré par le Conseil de Paris lors de la séance des 8,9,10 et 11 juillet 2019 ;

Vu le projet de délibération en date du 29 octobre 2019, par lequel la Maire de Paris lui soumet le projet de décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2019 ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La décision modificative n°1 du budget annexe du service technique des transports automobiles municipaux pour l'exercice 2019 est arrêtée à la somme de 16 309 408,00 euros, en équilibre pour la section d'investissement, et à 36 190 000,00 euros, en équilibre pour la section d'exploitation.

Article 2 : La Maire est autorisée à procéder, à l'intérieur d'un même chapitre, aux virements de crédits rendus nécessaires par les insuffisances éventuelles de dotations constatées au cours de l'exécution du budget.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO